

Formulaire de finalisation de la contribution

Établissement
 Numéro du projet
 Responsable du projet
 Date prévue de fin de projet

Budget et prévisions

Habituellement, il n'est pas nécessaire de produire un budget révisé à cette phase du projet. Toutefois, ceci pourrait parfois être requis, dans l'une des situations suivantes :

- la FCI a demandé la soumission d'un budget révisé;
- l'infrastructure subira des changements qui doivent d'abord être approuvés par la FCI, c'est-à-dire ceux :
 - qui ont un impact négatif sur le projet et ses objectifs de recherche, sans égard aux coûts;
 - qui comportent l'acquisition d'un nouvel article (y compris acheter un plus grand nombre d'un même article) pour une somme supérieure à 50 000 \$;
- le retrait ou la modification d'un ou plusieurs articles conformément à la décision de financement.

	Oui*	Non
Est-il nécessaire de produire un budget révisé? *Dans l'affirmative, veuillez le soumettre en ligne. L'infrastructure sera-t-elle hébergée ailleurs que dans l'établissement indiqué dans la proposition? *Dans l'affirmative, veuillez préciser.		

Si la contribution de la FCI est d'au moins 1 M\$ pour le projet en question et que celui-ci prendra plus de deux ans à achever à partir de la finalisation de la contribution, veuillez donner une estimation raisonnable de vos dépenses annuelles prévues.

Période	Avant 31-03-2015	01-04-2015 au 31-03-2016	01-04-2016 au 31-03-2017	01-04-2017 et après	Total des coûts admissibles
Total des dépenses prévues					

Déclaration

Les énoncés suivants sont exacts et reflètent l'état du projet :

- Le budget soumis par l'établissement dans la proposition ou au moment de la finalisation de la contribution ne comprend que des coûts admissibles.
- Les coûts admissibles reflètent la juste valeur marchande des articles. Une procédure d'appel d'offres concurrentiel, conforme aux politiques et aux procédures courantes d'appel d'offres et d'achat de l'établissement, a été ou sera lancée avant d'acheter ces articles.
- Toutes les dépenses ont été ou seront engagées après la date d'admissibilité applicable, conformément à la section 4.10 du Guide des politiques et des programmes.
- Les contributions en nature ont été ou seront évaluées selon les exigences de la section 6.5 du Guide des politiques et des programmes.
- Les contributions de partenaires admissibles sont confirmées. Si une contribution ne se matérialise pas, l'établissement trouvera un autre partenaire ou assumera les coûts.
- L'établissement allouera les ressources nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure de recherche financée par la FCI pendant sa durée de vie utile (la période au cours de laquelle l'infrastructure devrait servir aux fins prévues, en tenant compte des réparations et des activités de maintenance normales).

Le cas échéant :

- L'établissement a rempli les conditions particulières énumérées dans la décision de financement.
- L'établissement a retiré des articles du budget et a diminué le montant demandé à la FCI, conformément à la décision de financement.
- Une entente entre établissements qui respecte les exigences de la section 6.2.6 du Guide des politiques et des programmes a été signée et une copie envoyée à la FCI (y compris dans le cas où la contribution est entièrement transférée à un établissement affilié).
- Les travaux de construction ou de rénovation sur chacun des sites débiteront dans les 18 mois suivant la décision de financement.

Recteur ou directeur général (ou signataire autorisé)

Date

Nom en caractères d'imprimerie

Veillez envoyer une copie numérisée de ce document par courriel au chargé de programmes responsable de votre établissement.